

SERVICES PUBLICS POUR INTERETS PRIVES

SUR L'EAU POTABLE

Les besoins en eau potable du projet de Center Parcs sur la commune du Rousset (entre 158 900 et 179 100 m³/an) nécessitent des interventions sur le réseau de distribution et les équipements du Syndicat Intercommunal des Eau (SIE) de l'Arconce et du Syndicat d'adduction d'eau (SAE) du Charolais (1).

1 - Incidences techniques sur le Service Public de l'eau géré par le SIE de l'Arconce

En 2013 il n'y a eu aucune intervention du SIE de l'Arconce sur conduite de réseau ou branchement situé au lieu de réalisation des interventions projetées pour le Center Parcs.

En 2013 les fuites/casses sur le réseau géré par le SIE de l'Arconce ont nécessité 46 interventions (dont aucune suite à détérioration par tiers) dans 14 communes sur 17 desservies et 12 interventions pour fuites sur branchements dans 9 communes. (2)

Les travaux de renforcement et d'extension de réseaux et les infrastructures projetés par le SIE de l'Arconce pour l'adduction d'eau du Center Parcs n'auraient pas d'impact sur l'état général du réseau de distribution d'eau potable en baisse de rendement en 2013 pour la seconde année consécutive.

2 - Coût et financement des réalisations projetées par le SIE de l'Arconce

Le coût envisagé est de 1 300 000€ HT (1) auquel il faudra ajouter le montant des intérêts de l'emprunt de 1 170 000€ projeté.

Ceci serait financé par une subvention de 130 000 € et un emprunt (sur 20 ans ?) de 1 170 000 €.

3 - Définition et participation financière du SIE de l'Arconce pour l'extension – renforcement de réseaux (3)

3.1 - Dans le cas général le SIE de l'Arconce considère que le raccordement au réseau d'eau potable est une extension ou un renforcement sous domaine public au delà de 100 mètres de canalisation nécessaire entre la canalisation publique existante et la limite de la propriété à desservir ou, si le raccordement nécessite un renforcement du réseau ou, si la future canalisation est destinée à alimenter plusieurs propriétés.

3.2 - Le SIE de l'Arconce a fixé les participations financières pour extensions ou renforcements de réseaux: le montant de la dépense totale HT est calculée déduction faite des éventuelles subventions perçues par le syndicat et le syndicat prend en charge 50% de la dépense HT jusqu'à hauteur de 2 000€, le reste de la dépense étant supportée par le demandeur.

Par exemple, en 2012, la commune de Marizy, pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau à La Croix des Fleurs/La Trapée d'un coût de 3 280,51€ HT le SIE de l'Arconce a pris à sa charge 50% de la dépense soit 1 640,25€, le reste à la charge de la commune.

4 - Définition de la demande de Pierre et Vacances SA

Le raccordement au réseau d'eau potable demandé par la Société Pierre et Vacances SA promoteur du projet nécessiterait une extension et un renforcement du réseau et serait destiné à alimenter plusieurs propriétés.

Il devrait donc lui être appliqué les conditions fixées aux chapitres précédents.

5 - Conditions financières particulières envisagées pour le maître d'ouvrage Pierre et Vacances SA.

D'un commun accord, le Conseil Général (Conseil Territorial), le Conseil Régional et la Sté Pierre et Vacances SA ont décidé que le réseau d'eau potable et les infrastructures extérieurs au site seraient réalisés jusqu'en limite de propriété exclusivement à la charge des collectivités et établissements publics (4)

Pierre et Vacances SA promoteur du projet et demandeur de l'adduction d'eau ne paierait rien.

6 - Tarification envisagée pour Center Parcs

Des 3 tarifs dégressifs du M3 d'eau (part variable) appliqués par le SIE de l'Arconce, il serait appliqué au Center Parcs la tranche la plus basse et un abonnement annuel (part fixe) estimé à 100 000 € devant couvrir les investissements réalisés (5).

7 - Réalisations projetées par le SAE du Charolais (1)

le SIE du Charollais anticiperait le renouvellement de réseaux déjà décidés et le renforcement de la station de reprise de Vaisvres sur le service Vindecy.

8 - Incidences sur le fonctionnement du Service Public géré par le SAE du Charolais

En 2013 les fuites/casses sur les conduites du SAE du Charolais situées sur le territoire du SIE de l'Arconce ont nécessité 8 interventions sur des conduites.

Les réalisations anticipées du SAE du Charolais, si elles vont permettre une amélioration de la desserte du Center Parcs limitée au secteur La Guiche/ le Rousset, laissent penser que pour les populations desservies, le SAE du Charollais n'estimait pas urgent de les réaliser.

9 - Coûts et financements pour les réalisations projetés par le SAE du Charolais

les coûts des réalisations projetées par le SAE du Charolais serait de 2 970 000 €HT (1) autofinancés au titre de trois programmes annuels de renouvellement et par une avance sans intérêt remboursable en 4 fois (renouvellement accéléré).

10 - Conclusions

- Les travaux de renforcement et d'extension de réseaux et les infrastructures projetées par le SIE de l'Arconce n'auraient pas d'impact sur l'état général du réseau de distribution d'eau potable dont il a la charge.
- Les réalisations du SAE du charolais anticipées pour les besoins du Center Parcs ne seraient d'aucun effet sur la qualité du réseau géré par le SIE de l'Arconce.
- Pierre et Vacances SA demandeur de l'adduction d'eau ne paierait rien contrairement aux autres demandeurs d'adduction d'eau dans le même cas.
- Rien ne garanti le paiement par Center Parcs de sa redevance "eau potable" sur la durée de l'emprunt de 1 170 000 € et en cas de cessation d'activités les usagers restants devront supporter la charge financière.
- **Pierre et Vacances SA doit financer la totalité des frais liés à sa demande d'adduction d'eau. La loi sur l'eau de 2006 permettant un tarif progressif du M3 d'eau doit être appliquée.**

(1) fiche eau potable du maître d'ouvrage, (2) rapport annuel 2013 du délégataire, (3) règlement de service du SIE de l'Arconce, (4) protocole d'accord Région, département, Pierre et Vacances SA, (5) réponses à questions posées à CPDP

SUR L'ASSAINISSEMENT

1 . Le Service Public d'Assainissement Collectif de la commune de Marizy.

Depuis 1991 la commune de Marizy possède sur son bourg une infrastructure collective d'assainissement par lagunage géré en régie (par la collectivité). La lagune est dimensionnée pour traiter 200 équivalent/habitants.

En 2005 une étude réalisée avec le concours financier du Conseil Général de Saône et Loire (1) indique que la lagune reçoit une charge polluante et hydraulique convenable et que les rendements épuratoires sont très satisfaisants.

En 2006 la commune de Marizy adopte son zonage d'assainissement collectif et non collectif.

En 2007 une étude de faisabilité pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement (2) indique que la prise en compte du hameau "Le Pont" et du lieu dit "Le Pré de l'église" plus une urbanisation envisagée par la commune, en partie haute du hameau "Le Pont" représente 25 à 26 unités supplémentaires et que les éléments rappelés ne sont pas différents de ceux développés dans le schéma directeur d'assainissement et par conséquent ne remettent pas en cause les conclusions sur la capacité de la lagune à recevoir les nouveaux branchements du hameau "le Pont".

En 2007 un dossier de demande de subvention de la commune de Marizy (3) indique que les effluents des logements collectés seraient transférés sur le site de la lagune, et l'ensemble représenterait 90 abonnés, compatible avec le dimensionnement des ouvrages pour la capacité de la lagune. Malgré les bons rapports d'analyses effectués, une légère adaptation de la capacité de la lagune par un agrandissement de 250m² augmenterait d'une vingtaine d'équivalents/habitants sa capacité qui serait portée ainsi à 215 équivalents/habitants.

En 2015 une étude réalisée à la demande du Conseil Général (4) dans le cadre du projet de Center Parcs au Rousset préconise la réalisation d'une station d'assainissement indiquant que la lagune d'assainissement réalisée en 1991 se trouve en zone inondable et qu'un arrêté de catastrophe naturelle "inondation et coulée de boue" a été pris pour un évènement survenu en décembre 1982. Cette étude projette deux solutions qui consisteraient à mettre en place une station d'épuration soit avec les effluents du Center Parcs soit sans les effluents du Center Parcs.

2 . les réalisations projetées par le maître d'ouvrage (5)

Pour les besoins d'assainissement de son projet de Center Parcs sur la commune du Rousset, Pierre et Vacances retient l'option qui consiste à transférer les effluents du Center Parcs en direction du hameau "Le Pont", de raccorder ce hameau au réseau existant en sortie du bourg de Marizy et de réaliser une station d'épuration d'une capacité d'environ 3 300 équivalents/habitants dont 300 pour les besoins de la commune.

Dans le projet présenté la municipalité de Marizy serait le maître d'ouvrage de réalisation de réseaux, d'une station d'épuration et de différents travaux..

3 . Coûts et financements pour les réalisations projetées par la maître d'ouvrage (5)

Le Coût des réalisations projetées (création du réseau et réhabilitation ponctuelle de l'existant plus station d'épuration) représenteraient 2 700 000€ HT auquel il convient d'ajouter le coût des postes de refoulement, les indemnités versées aux propriétaires privés pour la réalisation du réseau etc... Ceci serait financé par un emprunt par la municipalité de Marizy (1 600 000 €), des fonds de concours de la commune du Rousset prélevés sur la taxe d'aménagement (200 000 €) et des subventions (900 000€)

D'un commun accord, le Conseil Général (Conseil Territorial), le Conseil Régional et la Sté Pierre et Vacances SA ont décidé que le réseau et les infrastructures extérieurs au site du Center Parcs nécessaires à son assainissement seraient réalisés jusqu'en limite de propriété exclusivement à la charge des collectivités et établissements publics (6)

4 - Tarification envisagée pour Center Parcs

Les coûts des investissements de la commune de Marizy seraient supportés par l'activité du Center Parcs qui paierait une redevance assainissement "calculée en conséquence" comprenant une part forfaitaire (part fixe) garante de la couverture des investissements de la Municipalité de la commune et une part par mètre cube rejeté (part variable) égale à celle des autres usagers du Service Public. (5)

5 . Conclusions :

- Même si un arrêté de catastrophe naturelle "inondation et coulée de boue" a été pris pour un évènement survenu en décembre 1982 l'assainissement collectif par lagunage réalisé en 1991 donnait toute satisfaction en 2007 et permettait une extension.
- la municipalité de Marizy n'a pas besoin d'une station d'épuration pour son assainissement collectif.
- Pierre et Vacances SA demandeur de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune de Marizy ne paierait rien dans le projet de réalisation d'une station d'épuration.
- Le paiement par Center Parcs à la commune de Marizy d'une redevance "assainissement" couvrant l'emprunt de 1 600 000 € et les frais de fonctionnement de la station d'épuration ne sont pas garantis .
- En cas de manque ou cessation d'activités de Center Parcs ce sont les usagers restants qui supporteraient la charge financière.
- **Pierre et Vacances SA doit financer la totalité des frais liés au raccordement et au traitement des effluents de son projet immobilier.**

(1) réalisée en 2005 par le bureau d'études SESAER, (2) réalisée en 2007 par A.O.A./BUREAU INGENIERIE, (3) établi en 2007 par A.O.A/BUREAU INGENIERIE, (4) Diagnostic et évolution du système d'assainissement de la commune de Marizy, (5) fiche "assainissement" du maître d'ouvrage, (6) protocole d'accord signé en 2014 par la Région, le Département, Pierre et Vacances SA.